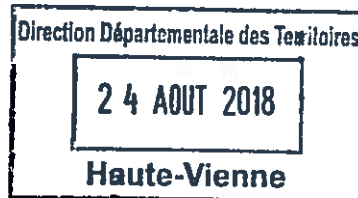




PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE



Direction de la Légalité

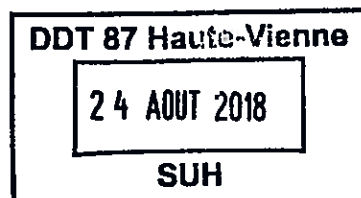
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Limoges, le **22 AOUT 2018**

affaire suivie par Paul pelletier

☎ 05 55 44 19 40

paul.pelletier@haute-vienne.gouv.fr



**Note à l'attention de M. le Directeur Départemental des Territoires
de la Haute-Vienne
Service Urbanisme et Habitat**

Objet : Compagnie Française de Mokta (ex Société Mines de Jouac). mise en de place de servitudes
d'utilité publique sur le site minier uranifère du Bernardan.

P.J. : 2

Par arrêté préfectoral, dont je vous adresse une copie, il a été institué des servitudes d'utilité
publique sur le site minier uranifère du Bernardan, commune de JOUAC.

Je vous informe que, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, j'ai demandé par
courrier dont je vous adresse copie, à Mme le maire de Jouac d'annexer ces servitudes à la carte
communale de sa commune en lien avec Mme la présidente de la communauté de communes
Haut Limousin En Marche.

Visa	Adm.	Contrib.	Info	Signalé Échéance
Chef SUH				
ADS				
Planif.	X			
Logement				
Renouv. Urb.				

JAD
ls En lien avec
NCAT

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au directeur,

Chantal GAMON

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

affaire suivie par paul pelletier

☎ 05 55 44 19 40

paul.pelletier@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 22 AOUT 2018

Le Préfet de la Haute-Vienne

à

Madame le Maire de JOUAC

OBJET : Compagnie Française de Mokta (ex Société Mines de Jouac). mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site minier uranifère du Bernardan.

P.J. :: 2 copies d'arrêté

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli deux copies de mon arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur le site minier uranifère du Bernardan, situé sur le territoire de votre commune.

En votre qualité de maire de la commune sur le territoire de laquelle des parcelles font l'objet de servitudes d'utilité publique, il vous appartient, en lien avec la présidente de la communauté de communes Haut Limousin en Marche, qui bénéficie du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, d'annexer, sans délai, par arrêté lesdites servitudes à la carte communale de la commune de Jouac en application de l'article L.515-10 du code de l'environnement et conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Je vous remercie de m'adresser une copie de l'arrêté susvisé.

Pour le Préfet et par délégation
l'adjointe au directeur,

Chantal GAMON

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales et de
l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2018/121
du 07 AOUT 2018

ARRÊTÉ

**relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'installation de stockage de
résidus de traitement de minerai du Bernardan-Cherbois, sur la commune de Jouac (87)**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-24 à R. 515-31-7 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 1735 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1979 autorisant l'exploitation d'une usine de traitement de minerai sur le territoire de la commune de Jouac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2002 modifié, relatif au réaménagement du site du « Bernardan-Cherbois » à Jouac,

Vu la circulaire n° BSPR/2005-305/TJ du 18 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des nouvelles dispositions introduites dans le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 concernant la cessation d'activité des installations classées - choix des usages ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;

Vu le dossier déposé en préfecture le 12 octobre 2001 par lequel la Société des Mines de Jouac déclare la cessation d'activité de l'usine de traitement de minerais d'uranium située au lieu-dit « le Cherbois » à Jouac et décrit les mesures prises ou prévues pour le démantèlement des installations industrielles, le réaménagement du site et la mise en sécurité du stockage des résidus solides de traitement du minerai,

Vu la demande en date du 13 juin 2017, par laquelle la Société des Mines de Jouac a sollicité l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'installation de stockage au lieu-dit "le Cherbois" à Jouac ;

Vu le changement d'exploitant de la Société Mines de Jouac vers la Compagnie Française de Mokta (CFM) acté par l'arrêté préfectoral du relatif aux garanties financières ;

Vu l'avis de la Compagnie Française de Mokta en tant que propriétaire de parcelles concernées par les servitudes ;

Vu l'absence de réponse du second propriétaire de parcelles concernées par les servitudes dans les délais impartis ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Jouac dans les délais impartis ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne en date du 15 février 2018;

Vu l'avis de l'autorité de sûreté nucléaire (division de Bordeaux) du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie de Bellac en date du 23 mars 2018 ;

Vu le rapport de synthèse établi par l'Inspecteur de l'Environnement en date du 3 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 26 mai 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur, des propriétaires des terrains concernés les 20 juin et 12 juillet 2018 ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par lettre en date du 2 juillet 2018 ;

Considérant la présence d'un stockage de résidus de traitement de minerais uranifères dont il convient à la fois de garder la mémoire et d'assurer la pérennité des usages sur le site et dans son environnement proche ;

Considérant que l'occupation des sols est incompatible avec certaines utilisations telles que précisées dans le dossier déposé par le demandeur et qu'il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique pour rendre pérennes les restrictions d'usage ;

Considérant que les terrains concernés, situés sur la commune de Jouac appartiennent, au moment de l'institution des servitudes, à deux propriétaires, le principal étant l'exploitant lui-même ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce cas de faire application de la procédure simplifiée de mise en place de servitudes d'utilité publique en remplaçant l'enquête publique par la consultation des propriétaires telle qu'elle est prévue au troisième alinéa de l'article L.515-12 du code de l'environnement qui dispose que « sur les terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée ou constituant l'emprise d'un site de stockage de déchets, lorsque les servitudes envisagées ont pour objet de protéger les intérêts mentionnés au premier alinéa et concernent ces seuls terrains, le Préfet peut, lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L.515-9 » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

Des servitudes d'utilité publique définies à l'article 2 du présent arrêté sont instituées sur tout ou partie des parcelles tel que précisé dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté sur le territoire de la commune de Jouac.

Les zones concernées, d'une surface totale de 96 ha 51 a 01 ca (965 101 m²), sont représentées sur le plan en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des servitudes

L'usage prévu est un terrain végétalisé clôturé. Les contraintes associées aux différents types de servitudes sont définies comme suit :

- **Type 1 : Interdiction d'usage des sols :**
 - **Type 1.a :** Interdiction de l'usage du sol à des fins de maraîchage et autre culture imposant une opération de labourage (remaniement des sols)
 - **Type 1.b :** Interdiction de l'usage du sol à des fins d'activité de loisirs ou d'agriculture sous toutes ses formes
- **Type 2 : Interdiction relative à la construction :**
 - **Type 2.a :** Tout aménagement ou changement d'usage [par rapport à l'usage actuel] nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné d'études techniques garantissant l'absence de risques pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés et des usages envisagés. En particulier, l'accumulation potentielle de radon dans les espaces clos (vide sanitaire, ventilation...) devra être étudiée.
 - **Type 2.b :** Interdiction de constructions lourdes, interdiction de constructions nécessitant le creusement de fondations profondes (> 1 m), autres que celles nécessaires à l'activité de surveillance de l'établissement et de traitement des eaux, interdiction de toute construction à usage d'habitation même temporaire. Tout aménagement ou changement d'usage [par rapport à l'usage actuel] nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné d'études techniques garantissant l'absence de risques pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés et des usages envisagés.
 - **Type 2.c :** interdiction de toutes constructions (stricto sensu : bâtiments) autres que celles nécessaires à l'activité de surveillance de l'établissement et de traitement des eaux, interdiction de toute construction à usage d'habitation même temporaire. Tout aménagement ou changement d'usage [par rapport à l'usage actuel] nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné d'études techniques garantissant l'absence de risques pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés et des usages envisagés.
- **Type 3 : Interdiction de prélèvements de matériaux en vue de leur utilisation à l'extérieur de l'établissement**
- **Type 4 : Interdiction de tous affouillements, tranchées, sondages** sauf ceux nécessaires à la gestion et à la surveillance de l'établissement et à la mise en place d'équipement destinés à la production d'énergie par panneaux photovoltaïques sous réserve que des dispositions appropriées soient mises en oeuvre pour assurer la sécurité du personnel et que les objectifs prioritaires de la couverture soient préservés (écran radiologique vis-à-vis du rayonnement gamma et du flux d'exhalaison de radon, non accès aux produits stockés)
- **Type 5 : interdiction d'usage des eaux**
 - **Type 5.a :** Interdiction de forages destinés à la production d'eau de consommation ou d'irrigation
 - **Type 5.b :** Interdiction de pompage dans les eaux de surface à des fins de consommation ou d'irrigation

Article 3 : Information des tiers :

Tout projet d'aménagement ou d'occupation du site doit être préalablement porté à la connaissance du Préfet de la Haute-Vienne.

Toute cession, totale ou partielle des terrains concernés doit être préalablement portée à la connaissance du Préfet de la Haute-Vienne.

En cas de mise à disposition à un tiers des parcelles considérées - que ce soit à titre gratuit ou onéreux -, leur propriétaire s'engage à l'informer préalablement, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, des restrictions d'usage dont lesdites parcelles sont grevées.

Article 4 : Modalités d'institution des servitudes

Les servitudes d'utilité publique sont annexées au document d'urbanisme de la commune de Jouac dans les

conditions prévues aux articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7 du code de l'urbanisme.

Elle seront reportées sur les certificats d'urbanisme délivrés par l'autorité compétente, conformément à l'article L. 410-1 du code de l'Urbanisme.

Article 5 : Enregistrement

Les servitudes font l'objet d'un enregistrement à la Conservation des Hypothèques conformément au 2°) de l'article 36 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne - 1 rue de la préfecture - BP 87031 Limoges cedex
- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées - ministère de la transition écologique et solidaire - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 Paris-La-Défense cedex.

Article 7 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié à la Compagnie Française de Mokta (2 route de Lavaugrasse 87250 Bessines sur Gartempe), au président de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et au conseil municipal de la commune de Jouac.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, la Sous-préfète de Bellac-Rochechouart et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée à :

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine (Délégation Territoriale de la Haute-Vienne)
- Mme le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Vienne.

Limoges, le **07 AOUT 2018**

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.



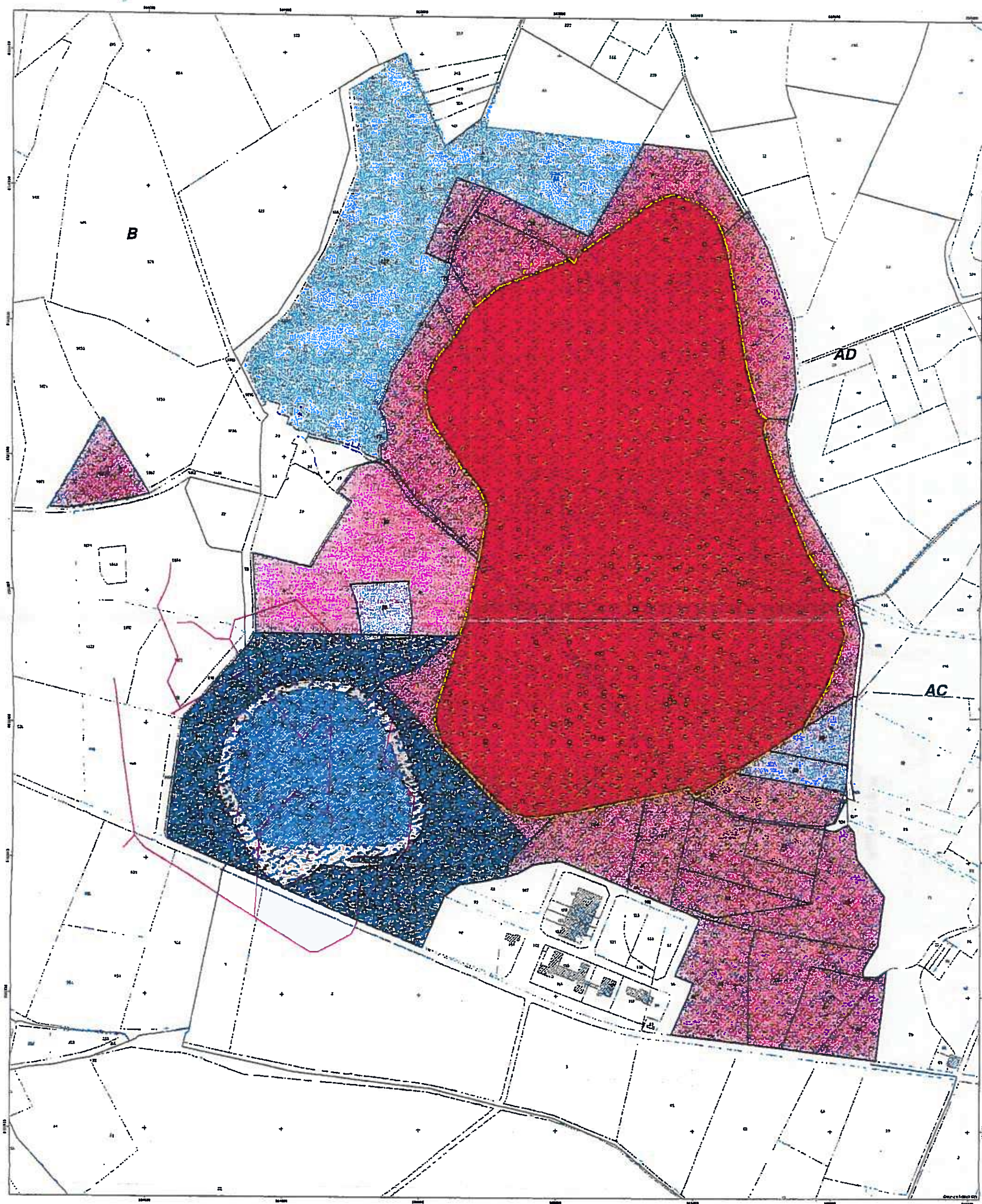
Jérôme DECOURS

Jérôme DECOURS

ANNEXE 1

PARCELLAIRE				TYPE 1 : Interdiction d'usage plus strict										TYPE 2 : Interdiction d'usage plus strict										TYPE 3 : Interdiction de pollution de médium										TYPE 4 : Interdiction de nuisances sonores										TYPE 5 : Interdiction d'usage des eaux										OBSERVATIONS									
SECTION		LIEU DIT		N° AN 2018		SURFACES RELEVÉE DE PROPRIÉTÉ		SURFACE EXEMPTÉE		Type 1a		Type 1b		Type 2a		Type 2b		Type 3a		Type 3b		Type 4a		Type 4b		Type 5a		Type 5b		Propriétaire		OBSERVATIONS																															
						sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle																																			
						sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle		sur la parcelle																																			
AC	OU CHENNOIS	152	24642																												CFM	Chenlin																															
AC	OU CHENNOIS	158	24642																												CFM	Chenlin																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	7	51450202																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	8	45702																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	10	5141002																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	11	61168272																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	12	51194132																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	13	51194132																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	14	711214002																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	16	511080702																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	17	04113442																												CFM	MCO																															
AD	LA PRISE A MONET	26	604152																												CFM	MCO																															
AD	LA PRISE A MONET	29	504002																												CFM	MCO																															
AD	LA PRISE A MONET	38	51479202																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	46	51477442																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	47	51480452																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	48	51483472																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	49	504152																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	50	504152																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	51	514074602																												CFM	MCO																															
AD	LEtang	52	644902																												CFM	MCO																															
AD	LEtang	53	514831002																												CFM	MCO																															
AD	LEtang	55	514828702																												CFM	MCO																															
AD	LEtang	57	924182																												CFM	MCO																															
AD	LEtang	58	614772																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	67	815602																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	68	514874002																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	69	43422																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	73	51408002																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	74	51452752																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	75	25562																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	77	24422																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	78	434152																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	79	434152																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	80	514042702																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	81	42782																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	82	514891822																												CFM	MCO																															
AD	LA PRISE A MONET	84	21431352																												CFM	MCO																															
AD	LA PRISE A MONET	86	51417452																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	87	214642202																												CFM	MCO																															
AD	LEtang	92	724772																												CFM	MCO																															
AD	LEtang	93	514864852																												CFM	MCO																															
AD	LEtang	95	514634152																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	101	514241802																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE DU BERNARDIN	104	214224972																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	123	72552																												CFM	MCO																															
AD	LA BRANDE	135	510882																												CFM	MCO																															
AD	LE BERNARDIN	127	514864852																												CFM	MCO																															
B	DE CHEZ MAYAUD	932	51464552																												CFM	MCO																															
B	DE CHEZ MAYAUD	994	594782																												CFM	MCO																															
B	DE CHEZ MAYAUD	1070	904482																												CFM	MCO																															
				500	119 386	123 631	297 501	739 928	163 811	46 380	110 986	129 671	154 176	239 928	639 031	0 498	154 176	239 928	639 167	1 491	142 482																																										

Servitudes d'Utilité Publique



Légende

- | | | | | | |
|---|---|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Galleries MCO en eau Mine à ciel ouvert | Type 1 : Interdiction d'usage des sols <ul style="list-style-type: none"> 1.A Interdiction d'achats de marchandises 1.B Interdiction d'actes de bûche ou d'exploitation avec toutes ses formes | Type 5 : Interdiction d'usage des eaux <ul style="list-style-type: none"> 5.A Interdiction de toutes activités à la production d'eau 5.B Interdiction de pompage dans les eaux | Type 4 : Interdiction de tous effouillements, tranchées, sondages | Type 3 : Interdiction de prélèvement de matériaux | Type 2 : Interdiction relative à la construction <ul style="list-style-type: none"> 2.A Obligation de réalisation d'ouvrages préexistants 2.B Interdiction de construction nouvelle, surélévation + 1m 2.C Interdiction de toute construction |
|---|---|---|--|--|---|

1:1 750